



Requérant-e (propriétaire)

Société :
Nom :
Prénom :
Adresse :
NPA / Localité :
Téléphone :
Adresse e-mail :

Versement de l'aide financière

Titulaire du compte :
Nom de la banque ou CCP :
IBAN :

Données du projet

Coût :

Lieu et date :

Signature :

Le-la requérant-e certifie que les données sont exactes. En signant le présent formulaire, le-la requérant-e accepte les conditions figurant dans la directive sur les subventions allouées aux actions de réduction des besoins énergétiques et de promotion de la biodiversité, ainsi que son annexe. La directive et l'annexe sont consultables sur le site web : www.st-maurice.ch.

L'aide financière est accordée dans la limite des budgets arrêtés par le Conseil municipal pour chaque exercice comptable, soit pour les acquisitions de l'année en cours et dans l'ordre d'arrivée des demandes complètes et valables.



Conditions de subventionnement

Les conditions générales de subventionnement sont mentionnées dans la directive.
Les conditions spécifiques pour cette subvention sont énumérées dans l'annexe.
Ces deux documents sont consultables sur le site web : www.st-maurice.ch.

Montant de l'aide

20% de l'achat, min. CHF 100.- d'achat, max. CHF 5'000.- de subvention

Procédure

Demande de subvention

Le-la requérant·e transmet les documents suivants par courriel ou voie postale :

- Formulaire dûment complété et signé
- Photos des plantations existantes

Demande de versement

- Facture avec détail des arbres achetés
- Photos de la plantation
- Preuve de paiement

L'Administration traite les demandes. Le-la requérant·e reçoit la décision par courrier postal.

Documents pour vous aider

Attention : une espèce « produite en Suisse » n'est pas nécessairement indigène !

Le site web <https://www.infoflora.ch/> sert de référence pour déterminer si une espèce est indigène ou non. Rendez-vous sur l'onglet « flore », puis « recherches », puis « recherche par espèces », tapez l'essence qui vous intéresse, puis rendez-vous sous la rubrique « statut ». Autrement, la Commune de Saint-Maurice vous propose volontiers une liste non-exhaustive d'essences indigènes, dans son guide « [Des arbustes indigènes pour un jardin vivant](#) ».

Le canton du Valais a émis un « [Guide pratique pour la biodiversité](#) » afin de présenter les mesures efficaces pour agir concrètement en faveur de la biodiversité.

Les services cantonaux de l'énergie et de l'environnement ont édité une « [Charte des Jardins pour favoriser la nature et la biodiversité](#) »

La plateforme francsenergie vous renseigne sur toutes les subventions énergies et mobilité de votre commune.